

Marché de Noël 2019
Dossier d'inscription Exposant

A renvoyer avant le 3 mai 2019

Service Commerce et Économie de Proximité
B.P. 530 - 74107 ANNEMASSE CEDEX
ou par mail
service.economie@annemasse.fr

Identification du candidat

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Portable (**obligatoire**) Fixe

Mail (**obligatoire**)*

* Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera envoyé uniquement par mail. Merci de renseigner cette information.

Identification professionnelle

Nom de société (s'il y en a un)

Activité commerciale

Activité artisanale

Activité artistique

Demande d'emplacement en qualité de :

Commerçant non sédentaire Artisan Artiste libre Autre

Produits proposés à la vente

Artisanat

Alimentaire

Description du ou des produit(s)*

* Sauf dérogation exceptionnelle, les produits ne figurant pas dans cette liste ne pourront en aucun cas être vendus sur le Marché de Noël 2019.

Location Chalets – Emplacement

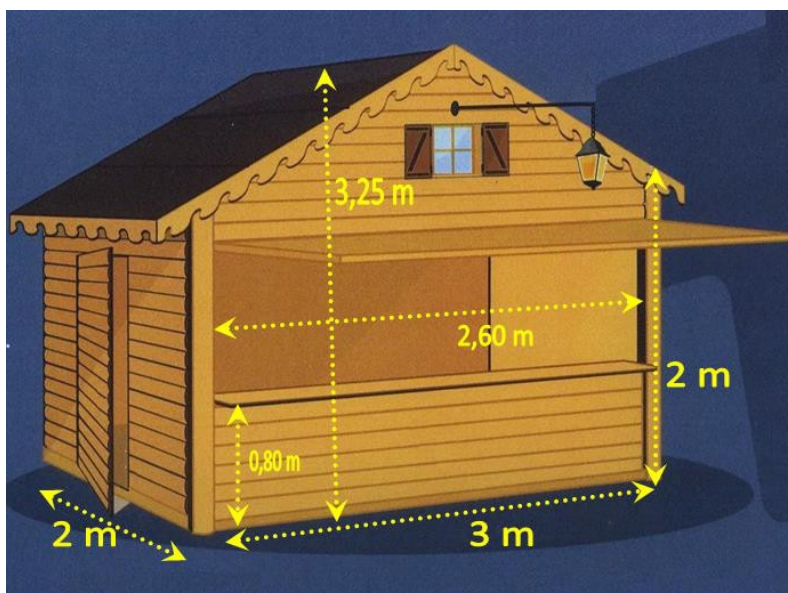
un chalet de 3x2m au tarif de 635 €

Information importante

La Ville d'Annemasse est en pleine réorganisation de son marché de Noël. Un plan actualisé sera fourni aux candidats sélectionnés dès qu'il sera finalisé.

Description des chalets en location

Dimensions du chalet



Description technique

Couverture des toits en contre-plaqué bakérisé de couleur brune de 15 mm d'épaisseur.

Plancher intérieur en agglo marine (ep. 22 mm) avec revêtement sol PVC.

Ouverture des auvents par vérins à gaz, verrouillage intérieur par targette.

Porte d'accès latérale sur le côté droit ou gauche, avec serrure à clef.

Comptoir à l'avant de 30 à 40 cm.

Sous bassement sur la façade avant amovible pour accès du public à l'intérieur.

2 étagères intérieures sur l'arrière du chalet.

Frise ouvragée équipée d'un cordon lumineux à LED blanc froid.

L'équipement électrique de base comporte un tableau électrique avec protection thermique et différentiel 3Kw, 4 prises de 220 Volts, 2 réglettes néons, un radiateur de 1000W et de classe 2, une lanterne extérieure.

Location de matériel complémentaire à titre gratuit

La Ville peut mettre à disposition des exposants du matériel (tables et chaises) à titre gratuit. Aucun matériel supplémentaire ne sera mis à disposition si la demande n'a pas été formulée.

	Quantité
Table (2x0,75m) (maximum 1 table)	<input type="text"/>
Chaise (maximum 2 chaises)	<input type="text"/>

Papiers professionnels à fournir

Pour tous les exposants

- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Attestation d'inscription et de versement à l'URSSAF ou au Régime Social des Indépendants
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Envoyer des visuels couleurs des produits à l'adresse suivante deborah.grondin@annemasse.fr avec pour objet du mail « **Dossier d'inscription Marché de Noël 2019 + Nom de l'exposant inscrit** »
- La lettre d'engagement, portant la mention manuscrite " lu et approuvé ", datée et signée

Ainsi que :

Pour les commerçants non sédentaires

- Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (document datant de moins de 3 mois)

Pour les artisans

Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription au registre des Métiers (document datant de moins de 3 mois)

Pour les artistes libres

Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription du récépissé d'inscription au statut d'auto-entrepreneur ou déclaration d'artiste libre (document datant de moins de 3 mois)

Pour les agriculteurs

Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription au registre de la Chambre d'Agriculture (document datant de moins de 3 mois)

Pour les associations

Récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture justifiant d'une existence de plus de 1 an pour les associations

Règlement du montant des droits de place

Pour la location des chalets

Un chèque de 645 € établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC correspondant au montant des droits de place pour la location d'un chalet équipé.

Pour information, le chèque ne sera pas encaissé avant la tenue du marché de Noël.

Un chèque de caution de 160 € établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC en cas de dégradation.

Un chèque de caution de 160 € établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC pour la propreté.

Ces chèques ne seront pas encaissés sauf en cas de dégradation et en cas de problème lié à la propreté du chalet.

En cas de désistement (sauf justificatifs médicaux):

- un mois avant la date de début du marché, la totalité du montant des droits de place sera encaissée par la Ville
- deux mois avant la date de début du marché, la moitié du montant des droits de place sera encaissée par la Ville

Marché de Noël

Périmètre du Marché de Noël

Le marché de Noël sera situé dans l'aire piétonne.

Dates à retenir

Installation dans les chalets : Jeudi 5 décembre 2019

Petit-déjeuner d'accueil : Vendredi 6 décembre 2019 de 10h à 11h

Tous les chalets devront être ouverts le vendredi 7 décembre à partir de 11h.

Fermeture du marché de Noël: Mardi 24 décembre 2019

Présence obligatoire des commerçants de 11h à 16h le 24 décembre 2019.

Horaires imposés

Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi et Dimanche de 11h à 19h

Mardi et Vendredi de 9h à 19h.

Le chalet peut être ouvert en dehors des horaires imposés.

Jury de sélection

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Le Jury tiendra compte, lors de sa sélection, des critères suivants :

- l'originalité du ou des produits proposés
- la concurrence directe avec les autres exposants
- la complémentarité avec les commerçants sédentaires à proximité

Le jury se tiendra courant du mois de mai.

Liste d'attente

Certains candidats pourront être placés sur une liste d'attente et feront l'objet d'un second jury.

Chalets

Madame, Monsieur

Activité

Adresse

Code Postal Ville

Déroulement de la manifestation

La Ville d'Annemasse organise un Marché de Noël dans l'avenue de la République et la partie piétonne de la rue du Commerce du vendredi 06 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 et met à disposition des commerçants un chalet équipé pour vendre des produits liés à la thématique de Noël.

Durant cette période, les chalets doivent être ouverts à la vente tous les jours avec présence obligatoire de 11 heures à 19 heures sauf les mardis et vendredis avec une présence obligatoire de 9h à 19h.

Installation des commerçants

Le jeudi 5 décembre, les commerçants accrédités seront admis à prendre possession de leur chalet à partir de 8 heures et avant 11 heures pour procéder à leur installation. *Il appartiendra à chaque commerçant de prendre toutes les dispositions pour que les véhicules ne stationnent pas sur les voies de circulation au moment de l'entrée sur l'avenue de la République et rue du Commerce. La Police Municipale verbalisera les véhicules en infraction.*

Les chalets devront être installés au plus tard le vendredi 7 décembre à 10 heures.

Les commerçants devront respecter les clauses de l'arrêté municipal qui sera pris à cet effet, réglementant l'organisation du marché de Noël.

Propreté des emplacements

Les emballages, détritres et déchets divers devront être récupérés dans des sacs poubelle et regroupés vers les points de collecte désignés par les services municipaux. Des contrôles seront effectués et les titulaires d'emplacements mal tenus seront sanctionnés (retenue de la caution).

Format de Chalet

Chalet de 3m x 2m au tarif de 645 €

« Je m'engage à respecter les conditions d'installation et de déroulement du marché de Noël ainsi que les dispositions prévues par les arrêtés municipaux réglementant le marché de Noël 2019 ».

Date et signature précédées de la mention manuscrite
" **LU et APPROUVE** "

Exemplaire à retourner à :

Mairie d'Annemasse
Service Commerce et Économie de Proximité
B.P. 530
74107 ANNEMASSE CEDEX